Département de la VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de LAUTHIERS

Séance du 29 octobre 2018

REÇU LE
- 8 NOV. 2018

Nombre de membres :
- présents : 6
- en exercice : 7
- votants : 6

L'an deux mil dix-huit et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lauthiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire de Lauthiers.

Etaient présents : MM MARTIN Alain, LAMY Jacques, COURADEAU Olivier, Mmes Sophie PITTINO, Sandra KRENZEL et Marylène DIAS MOREIRA.

Etait absent excusé : M. Patrick PARIAS.

Secrétaire de séance : Mme Sophie PITTINO

Assistait également à la réunion : Mme Sarah BEAUPOUX, secrétaire de mairie.

D0te de la convocation : 10 octobre 2018
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2018

SOUS-PRÉFECTURE
- 5 NOV. 2018
MONTMORILLON

N° 34/ 2018

Délibération n° 1– Séance du 29/10/2018

Objet :
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE : DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et

suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

SOUS-PRÉFECTURE
- 5 NOV. 2018
MONTMORILLON

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux

issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

- *L'objectif de 2680 logements sur 15 ans apparaît ambitieux, voire hors de portée. Un suivi sera nécessaire pour ajuster en fonction des résultats observés. En outre, si l'on peut comprendre l'objectif de limiter la consommation d'espaces naturels, la contrainte qui pèse sur les hameaux peut apparaître excessive et freiner des initiatives de construction individuelle.*

- *Protection du patrimoine bâti*
  Le PADD prévoit de protéger les monuments remarquables et en particulier l'Abbaye de Saint-Savin. Cependant, aucune mesure concrète n'est prévue. Il apparaît indispensable qu'une traduction cartographique soit arrêtée en s'appuyant sur l'étude la DRAC annexée au plan de gestion de l'Abbaye, d'autant que cette étude a été faite en prenant en compte des machines d'une hauteur maximum de 150 m (les projets en cours d'étude prévoient l'implantation de machines de 180 m).

- *Protéger les milieux boisés, maintenir leur destination et promouvoir une exploitation douce qui proscrit les coupes à blanc.*

SOUS-PRÉFECTURE
- 5 NOV. 2018
MONTMORILLON

- *Organiser les parcs éoliens sur le territoire (p.14 du document)*
  Compte tenu de la sensibilité du sujet, il serait plus réaliste d'exclure l'éolien seulement de quelques zones à protéger (périmètre de Saint-Savin, vallées de la Gartempe et de la Vienne

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

- *Revitalisation des centre-bourgs*
  Enjeu essentiel pour l'avenir du territoire, une mobilisation de moyens en ingénierie apparaît indispensable (urbaniste, architectes, juristes, etc.). S'assurer du concours d'opérateurs publics et privés.
- *Activité touristique*
  Développer l'activité touristique. Un projet doit répondre à l'intérêt général et non pas à des intérêts particuliers. Le projet de village aéronautique d'Availles-Limouzine : ce projet, comme tous les autres, doit être examiné au regard de l'intérêt général et de son empreinte sur l'environnement ; alors que tous les indicateurs sont au rouge (avenir très préoccupant pour la faune et la flore), nous pensons que la collectivité doit lui retirer son soutien car elle a le devoir moral de s'affranchir des contraintes immédiates et de préserver l'avenir.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

- *L'avenir du rail sur le territoire n'a pas été abordé de manière assez précise. La ligne Poitiers-Limoges mérite d'être modernisée (une ligne à grande vitesse paraît inenvisageable et inadaptée aux besoins locaux) ; préciser le rôle des gares dans la mise en place de transports multimodaux.*

- *Gestion des services : l'avenir du SIMER apparaît préoccupant ; pousser à l'élaboration d'un Plan Départemental des déchets.*

Le projet dans son ensemble reste à un niveau de généralités très élevé. Une traduction opérationnelle des différentes orientations est tout à fait indispensable pour leur donner un caractère concret et affirmer les priorités de la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

SOUS-PRÉFECTURE
5 NOV. 2018
MONTMORILLON

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le

Et notification le

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Alain MARTIN

MAIRIE DE LAUTHIERS
(VIENNE)